



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 143-22-AOO

Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne

Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications

Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY

Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA

Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| AVIS D'APPEL D'OFFRES | 1 |
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE | 3 |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE | 4 |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR | 4 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE | 6 |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE | 7 |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 10 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 11 |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE | 12 |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12 |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS | 13 |
| CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 14 |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 1 |
| ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE | 1 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1 | 1 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2 | 3 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3 | 5 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4 | 7 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1 | 9 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2 | 12 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3 | 13 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4 | 14 |
| CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES | 6 |

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES _____ 6

| | | |
|--------------|--|---|
| ARTICLE 01 : | OBJET DU MARCHÉ _____ | 6 |
| ARTICLE 02 : | MODE DE PASSATION DU MARCHÉ _____ | 6 |
| ARTICLE 03 : | PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ _____ | 6 |
| ARTICLE 04 : | CONNAISSANCE DU DOSSIER _____ | 6 |
| ARTICLE 05 : | REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX _____ | 6 |
| ARTICLE 06 : | RESILIATION _____ | 7 |
| ARTICLE 07 : | DOMICILE DU PRESTATAIRE _____ | 7 |
| ARTICLE 08 : | REGLEMENT DES DIFFERENDS _____ | 7 |
| ARTICLE 09 : | CAS DE FORCE MAJEURE _____ | 7 |
| ARTICLE 10 : | ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____ | 7 |
| ARTICLE 11 : | NANTISSEMENT _____ | 7 |
| ARTICLE 12 : | DROIT APPLICABLE _____ | 8 |
| ARTICLE 13 : | FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____ | 8 |
| ARTICLE 14 : | DROITS ET TAXES _____ | 8 |

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1 _____ 10

| | | |
|--------------|---|----|
| ARTICLE 01 : | MAITRE D'OEUVRE _____ | 10 |
| ARTICLE 02 : | CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____ | 10 |
| ARTICLE 03 : | CONTROLE ET VERIFICATION _____ | 10 |
| ARTICLE 04 : | BREVETS _____ | 10 |
| ARTICLE 05 : | NORMES _____ | 10 |
| ARTICLE 06 : | GARANTIE PARTICULIERE _____ | 10 |
| ARTICLE 07 : | SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____ | 11 |
| ARTICLE 08 : | DELAJ D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON _____ | 11 |
| ARTICLE 09 : | PENALITES POUR RETARD _____ | 11 |
| ARTICLE 10 : | CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____ | 12 |
| ARTICLE 11 : | RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____ | 12 |
| ARTICLE 12 : | DELAJ ET NATURE DE GARANTIE _____ | 12 |
| ARTICLE 13 : | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____ | 13 |
| ARTICLE 14 : | MODE DE PAIEMENT _____ | 13 |
| ARTICLE 15 : | OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____ | 13 |
| ARTICLE 16 : | DOCUMENTATION _____ | 13 |
| ARTICLE 17 : | CONSISTANCE DES FOURNITURES _____ | 13 |
| ARTICLE 18 : | SERVICE APRES VENTE _____ | 15 |
| ARTICLE 19 : | DEFINITION DES PRIX _____ | 15 |

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2 _____ 23

| | | |
|--------------|---|----|
| ARTICLE 01 : | MAITRE D'OEUVRE _____ | 23 |
| ARTICLE 02 : | CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____ | 23 |
| ARTICLE 03 : | CONTROLE ET VERIFICATION _____ | 23 |
| ARTICLE 04 : | BREVETS _____ | 23 |

| | | |
|--|---|-----------|
| ARTICLE 05 : | NORMES | 23 |
| ARTICLE 06 : | GARANTIE PARTICULIERE | 23 |
| ARTICLE 07 : | SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS | 24 |
| ARTICLE 08 : | DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON | 24 |
| ARTICLE 09 : | PENALITES POUR RETARD | 24 |
| ARTICLE 10 : | CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE | 24 |
| ARTICLE 11 : | RECEPTIONS DES PRESTATIONS | 25 |
| ARTICLE 12 : | DELAI ET NATURE DE GARANTIE | 25 |
| ARTICLE 13 : | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX | 25 |
| ARTICLE 14 : | MODE DE PAIEMENT | 26 |
| ARTICLE 15 : | OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE | 26 |
| ARTICLE 16 : | DOCUMENTATION | 26 |
| ARTICLE 17 : | CONSISTANCE DES FOURNITURES | 26 |
| ARTICLE 18 : | SERVICE APRES VENTE | 27 |
| ARTICLE 19 : | DEFINITION DES PRIX | 27 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3 | | 29 |
| ARTICLE 01 : | MAITRE D'OEUVRE | 29 |
| ARTICLE 02 : | CONSISTANCE DU MARCHE | 29 |
| ARTICLE 03 : | CONTROLE ET VERIFICATION | 29 |
| ARTICLE 04 : | BREVETS | 29 |
| ARTICLE 05 : | NORMES | 29 |
| ARTICLE 06 : | GARANTIE PARTICULIERE | 29 |
| ARTICLE 07 : | AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE CONTRÔLE DE LA SECURITE AERIENNE. | 30 |
| ARTICLE 08 : | SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS | 30 |
| ARTICLE 09 : | DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION | 30 |
| ARTICLE 10 : | PENALITES POUR RETARD | 30 |
| ARTICLE 11 : | CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE | 31 |
| ARTICLE 12 : | RECEPTIONS DES PRESTATIONS | 31 |
| ARTICLE 13 : | DELAI ET NATURE DE GARANTIE | 32 |
| ARTICLE 14 : | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX | 32 |
| ARTICLE 15 : | MODE DE PAIEMENT | 32 |
| ARTICLE 16 : | TEST DE FONCTIONNALITES DES FOURNITURES | 32 |
| ARTICLE 17 : | DEFINITION DES PRIX | 33 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4 | | 35 |
| ARTICLE 01 : | MAITRE D'ŒUVRE | 35 |
| ARTICLE 02 : | CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION | 35 |
| ARTICLE 03 : | CONTROLE ET VERIFICATION | 35 |
| ARTICLE 04 : | BREVETS | 35 |
| ARTICLE 05 : | NORMES | 35 |

| | | |
|--------------|---|----|
| ARTICLE 06 : | GARANTIE PARTICULIERE _____ | 35 |
| ARTICLE 07 : | SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____ | 36 |
| ARTICLE 08 : | DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON _____ | 36 |
| ARTICLE 09 : | PENALITES POUR RETARD _____ | 36 |
| ARTICLE 10 : | CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____ | 37 |
| ARTICLE 11 : | RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____ | 37 |
| ARTICLE 12 : | DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____ | 37 |
| ARTICLE 13 : | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____ | 38 |
| ARTICLE 14 : | MODE DE PAIEMENT _____ | 38 |
| ARTICLE 15 : | OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____ | 38 |
| ARTICLE 16 : | DOCUMENTATION _____ | 38 |
| ARTICLE 17 : | CONSISTANCE DES FOURNITURES _____ | 38 |
| ARTICLE 18 : | SERVICE APRES VENTE _____ | 39 |
| ARTICLE 19 : | DEFINITION DES PRIX _____ | 39 |

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°143-22-AOO**

Le **mardi 15 novembre 2022 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne.**

Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications

Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY

Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA

Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé par lot, à la somme de :

LOT 1 : 42 000,00 DHS

LOT 2 : 28 000,00 DHS

LOT 3 : 17 000,00 DHS

LOT 4 : 19 000,00 DHS

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée par lot, à la somme TVA comprise de :

LOT 1 : 2 816 400,00 DHS

LOT 2 : 1 904 400,00 DHS

LOT 3 : 1 164 000,00 DHS

LOT 4 : 1 315 200,00 DHS

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 15 novembre 2022 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 143-22-AOO

Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne

Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications

Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITTI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY

Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA

Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE | 3 |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE | 4 |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR | 4 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire | 6 |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE | 7 |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 10 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 11 |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE | 12 |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12 |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS | 13 |
| CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 14 |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 1 |
| ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE | 1 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1 | 1 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2 | 3 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3 | 5 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4 | 7 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1 | 9 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2 | 12 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3 | 13 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4 | 14 |

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne.**

Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications

Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY

Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA

Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

A4. Une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

1. Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
2. L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
4. L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;

- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.
A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique **sauf pendant la période de confinement officiel au Maroc. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;

3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne

Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications

Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY

Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA

Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant **le montant de chaque attestation doit être > 70% du montant de l'estimation du lot auquel le concurrent souhaite participer ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2018 et 2022 incluse**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot**.

N.B : Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **143-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne**
 - **Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications**
 - **Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY**
 - **Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA**
 - **Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

- b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société **(**)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société **(**)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société **(**)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 143-22-AOO relatif à « Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

Le cautionnement provisoire doit être établi séparément pour chacune des tranches (Ferme et conditionnelle).

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **143-22-AOO** du **mardi 15 novembre 2022**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne**

Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 1 :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **143-22-AOO** du **mardi 15 novembre 2022**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne**

Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITTI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
c) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

d) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 2 :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

| |
|--|
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3 |
|--|

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **143-22-AOO** du **mardi 15 novembre 2022**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne**

Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

e) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

f) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 3 :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

| |
|--|
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4 |
|--|

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **143-22-AOO** du **mardi 15 novembre 2022**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne**

Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

g) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

h) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 4 :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1

AO N° : 143-22-AOO

Objet : Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne

Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications

| N° prix | Désignations | UDM | Quantité | PU HORS TVA EN CHIFFRES (*) | PT HORS TVA EN CHIFFRES |
|---------|---|-----|----------|-----------------------------|-------------------------|
| 1 | Pièces de rechange pour chaîne radio GAREX 220 | ENS | 01 | | |
| 2 | Pièces de rechange pour équipements de radiocommunications TELERAD | ENS | 01 | | |
| 3 | Pièces de rechange pour équipements de radiocommunications JOTRON | ENS | 01 | | |
| 4 | SWITCH Ethernet 48 ports Aruba 2930f 48G (JL254A) avec double alimentation | U | 04 | | |
| 5 | SWITCH Ethernet 48 ports Cisco WS-C3650-48-TS-S avec double alimentation | U | 03 | | |
| 6 | Alimentation pour SWITCH Ethernet 48 ports Cisco WS-C3650-48-TS-S (PWR-C2-250WAC) | U | 08 | | |
| 7 | Hard disk 300Gb hot swap | U | 05 | | |
| 8 | Disque dur externe SSD USB 3.0/2.0, 4To | U | 02 | | |
| 9 | Disque dur externe 4TB | U | 10 | | |
| 10 | Module Alimentation PWR-C1-715 WAC pour switch Cisco Catalyst C3850 | U | 04 | | |
| 11 | Mini claviers compatible Windows et Linux | U | 50 | | |
| 12 | Souris optique USB à molette | U | 50 | | |
| 13 | Commutateur KVM USB VGA à 4 ports avec hub | U | 20 | | |

| N° prix | Désignations | UDM | Quantité | PU HORS TVA EN CHIFFRES (*) | PT HORS TVA EN CHIFFRES |
|---------|---|-----|----------|-----------------------------|-------------------------|
| 14 | Modules d'extension VGA 60m CAT5/6 | U | 20 | | |
| 15 | Disque dur interne HDD, SATA, 2To | U | 10 | | |
| 16 | Disque dur portable externe USB 3.0/2.0, 2To | U | 02 | | |
| 17 | Switch Ethernet 8 ports | U | 15 | | |
| 18 | Switch Ethernet 16 ports | U | 02 | | |
| 19 | Switch Ethernet 24 ports | U | 02 | | |
| 20 | Switch Ethernet 48 ports | U | 02 | | |
| 21 | SWITCH ETHERNET, 24 POE | U | 02 | | |
| 22 | NTP DEVICE | U | 02 | | |
| 23 | Câble réseau FTP CAT 6 | ML | 1000 | | |
| 24 | Panneau de brassage 24 ports 19 pouces CAT 5 | U | 05 | | |
| 25 | Alimentation Share disque | U | 04 | | |
| 26 | Disque Dur interne 500 GB | U | 04 | | |
| 27 | Disque Dur interne 146 GB | U | 10 | | |
| 28 | Disque Dur interne HP 146.8 GB 10K ultra 320 SCSI | U | 06 | | |
| 29 | Disque Dur interne HP 72 GB 10K SAS | U | 10 | | |
| 30 | Monitor LCD 21" | U | 05 | | |
| 31 | Unité de stockage en réseau de type « NAS » | U | 02 | | |
| 32 | Handset FREQUENTIS TAS VT3 | U | 05 | | |
| 33 | Hand Microphone FREQUENTIS MIC TM1 10/TF/V629 | U | 05 | | |
| 34 | Microphone TOPEX TM1 10/TF/200 | U | 10 | | |

| N° prix | Désignations | UDM | Quantité | PU HORS TVA EN CHIFFRES (*) | PT HORS TVA EN CHIFFRES |
|---|--|-----|----------|-----------------------------|-------------------------|
| 35 | Handset TOPEX : R&S GA5430/6167.7241.02 | U | 15 | | |
| 36 | PC Server pour VCS | U | 03 | | |
| 37 | PC pour positions d'exploitation de la messagerie aéronautique | U | 02 | | |
| TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A) | | | | | |
| DONT MONTANT DROITS DE DOUANE | | | | | |
| TVA 20% (B) | | | | | |
| TOTAL TVA COMPRISE (A+B) | | | | | |

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2
AO N° : 143-22-AOO
Objet : Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne
Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY

| N° prix | Désignations | UDM | Quantité | PU HORS TVA EN CHIFFRES (*) | PT HORS TVA EN CHIFFRES |
|---|---|-----|----------|-----------------------------|-------------------------|
| 1 | Ecran tactile pour Postes Opérateurs CWP de la chaine radio SITI MULTIFONO M800IP | U | 3 | | |
| 2 | Poste Opérateur Desk Voip PoE pour chaine radio SITI MULTIFONO M800IP | U | 2 | | |
| 3 | Module Radio Getway VoIP pour chaine radio SITI MULTIFONO M800IP | U | 8 | | |
| 4 | Combinés téléphoniques Handset pour Postes Opérateurs CWP de la chaine radio SITI MULTIFONO M800IP | U | 30 | | |
| 5 | Mono-Aural Headset pour Postes Opérateurs CWP de la chaine radio SITI MULTIFONO M800IP | U | 40 | | |
| 6 | PTT for Mono-Aural Headset pour Postes Opérateurs CWP de la chaine radio SITI MULTIFONO M800IP | U | 20 | | |
| 7 | Câbles type CV 1017 / 5m de longueur min pour les interfaces Radio RLT-2 de la chaine radio SITI MULTIFONO M800IP | U | 26 | | |
| 8 | Enregistreur POWERLOG analogique version 3.5 de 32 canaux de TELEPAC TECHNOLOGY | U | 3 | | |
| 9 | Enregistreur POWERLOG analogique version 3.5 de 16 canaux de TELEPAC TECHNOLOGY | U | 1 | | |
| TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A) | | | | | |
| DONT MONTANT DROITS DE DOUANE | | | | | |
| TVA 20% (B) | | | | | |
| TOTAL TVA COMPRISE (A+B) | | | | | |

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3

AO N° : 143-22-AOO

Objet : Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne

Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA

| N° prix | Désignations | UDM | Quantité | PU HORS TVA EN CHIFFRES (*) | PT HORS TVA EN CHIFFRES |
|---|--|-------|----------|-----------------------------|-------------------------|
| 1 | Module SUM AMPLIFIER UNIT (SAU) de P/N 0011811000200 | UNITE | 1 | | |
| 2 | Module SUM DRIVER UNIT (SDU) de P/N 0011811000300 | UNITE | 1 | | |
| 3 | Module TRANSMITTER-RECEIVER-ANTENNA INTERFACE (TRA) de P/N 0011811000400 | UNITE | 2 | | |
| 4 | Module EXCITER MODULATION UNIT (EMU) de P/N 0011811000500 | UNITE | 2 | | |
| 5 | Module CONTROL TRNSMITTER UNIT (CTU) de P/N 0011811000600 | UNITE | 2 | | |
| 6 | Module MODE S RECEIVER KIT (MRU) de P/N 0011811001200 | UNITE | 2 | | |
| 7 | Module MICA 02 de P/N 0011831000101 | UNITE | 2 | | |
| 8 | Module MICA 03 de P/N 0011831000201 | UNITE | 2 | | |
| 9 | Module TPRS SECONDARY RADAR PROCESSING BOARD de P/N 0011821000702 | UNITE | 2 | | |
| TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A) | | | | | |
| DONT MONTANT DROITS DE DOUANE | | | | | |
| TVA 20% (B) | | | | | |
| TOTAL TVA COMPRISE (A+B) | | | | | |

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4

AO N° : 143-22-AOO

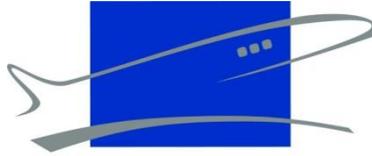
Objet : Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne

Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO

| N° prix | Désignations | UDM | Quantité | PU HORS TVA EN CHIFFRES (*) | PT HORS TVA EN CHIFFRES |
|---|--|-----|----------|-----------------------------|-------------------------|
| 1 | Carte SIP (ASR1000 – SIP10) | U | 1 | | |
| 2 | Carte SPA (ASR1000- RP2) | U | 1 | | |
| 3 | Cartes Interfaces voix de type FXS pour routeur d'accès voix / Série Cisco 3945 | U | 5 | | |
| 4 | Switch Niveau 3, 48 ports de type Cisco Catalyst 9300 avec double alimentation | U | 2 | | |
| 5 | Switch Cisco WS-C2960X-48TS-L | U | 2 | | |
| 6 | Station de travail pour LMS | U | 12 | | |
| 7 | Serveur de dernière génération pour Supervision HPE ProLiant ML350 Gen10 ou équivalent | U | 2 | | |
| 8 | Imprimante Laser Couleur | U | 1 | | |
| TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A) | | | | | |
| DONT MONTANT DROITS DE DOUANE | | | | | |
| TVA 20% (B) | | | | | |
| TOTAL TVA COMPRISE (A+B) | | | | | |

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 143-22-AOO

Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne

Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications

Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITTI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY

Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA

Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES | 6 |
| CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES | 6 |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE | 6 |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE | 6 |
| ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE | 6 |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER | 6 |
| ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX | 6 |
| ARTICLE 06 : RESILIATION | 7 |
| ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE | 7 |
| ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS | 7 |
| ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE | 7 |
| ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION | 7 |
| ARTICLE 11 : NANTISSEMENT | 7 |
| ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE | 8 |
| ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT | 8 |
| ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES | 8 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1 | 10 |
| ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE | 10 |
| ARTICLE 02 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION | 10 |
| ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION | 10 |
| ARTICLE 04 : BREVETS | 10 |
| ARTICLE 05 : NORMES | 10 |
| ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE | 10 |
| ARTICLE 07 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS | 11 |
| ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON | 11 |
| ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD | 11 |
| ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE | 12 |
| ARTICLE 11 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS | 12 |
| ARTICLE 12 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE | 12 |
| ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX | 13 |
| ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT | 13 |
| ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE | 13 |
| ARTICLE 16 : DOCUMENTATION | 13 |
| ARTICLE 17 : CONSISTANCE DES FOURNITURES | 13 |
| ARTICLE 18 : SERVICE APRES VENTE | 15 |
| ARTICLE 19 : DEFINITION DES PRIX | 15 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2 | 23 |

| | | |
|--|---|-----------|
| ARTICLE 01 : | MAITRE D'ŒUVRE _____ | 23 |
| ARTICLE 02 : | CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____ | 23 |
| ARTICLE 03 : | CONTROLE ET VERIFICATION _____ | 23 |
| ARTICLE 04 : | BREVETS _____ | 23 |
| ARTICLE 05 : | NORMES _____ | 23 |
| ARTICLE 06 : | GARANTIE PARTICULIERE _____ | 23 |
| ARTICLE 07 : | SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____ | 24 |
| ARTICLE 08 : | DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON _____ | 24 |
| ARTICLE 09 : | PENALITES POUR RETARD _____ | 24 |
| ARTICLE 10 : | CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____ | 24 |
| ARTICLE 11 : | RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____ | 25 |
| ARTICLE 12 : | DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____ | 25 |
| ARTICLE 13 : | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____ | 25 |
| ARTICLE 14 : | MODE DE PAIEMENT _____ | 26 |
| ARTICLE 15 : | OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____ | 26 |
| ARTICLE 16 : | DOCUMENTATION _____ | 26 |
| ARTICLE 17 : | CONSISTANCE DES FOURNITURES _____ | 26 |
| ARTICLE 18 : | SERVICE APRES VENTE _____ | 27 |
| ARTICLE 19 : | DEFINITION DES PRIX _____ | 27 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3 | | 29 |
| ARTICLE 01 : | MAITRE D'OEUVRE _____ | 29 |
| ARTICLE 02 : | CONSISTANCE DU MARCHE _____ | 29 |
| ARTICLE 03 : | CONTROLE ET VERIFICATION _____ | 29 |
| ARTICLE 04 : | BREVETS _____ | 29 |
| ARTICLE 05 : | NORMES _____ | 29 |
| ARTICLE 06 : | GARANTIE PARTICULIERE _____ | 29 |
| ARTICLE 07 : | AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE CONTRÔLE DE LA SECURITE AERIENNE. _____ | 30 |
| ARTICLE 08 : | SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____ | 30 |
| ARTICLE 09 : | DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION _____ | 30 |
| ARTICLE 10 : | PENALITES POUR RETARD _____ | 30 |
| ARTICLE 11 : | CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____ | 31 |
| ARTICLE 12 : | RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____ | 31 |
| ARTICLE 13 : | DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____ | 32 |
| ARTICLE 14 : | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____ | 32 |
| ARTICLE 15 : | MODE DE PAIEMENT _____ | 32 |
| ARTICLE 16 : | TEST DE FONCTIONNALITES DES FOURNITURES _____ | 32 |
| ARTICLE 17 : | DEFINITION DES PRIX _____ | 33 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4 | | 35 |

| | | |
|--------------|---|----|
| ARTICLE 01 : | MAITRE D'ŒUVRE _____ | 35 |
| ARTICLE 02 : | CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____ | 35 |
| ARTICLE 03 : | CONTROLE ET VERIFICATION _____ | 35 |
| ARTICLE 04 : | BREVETS _____ | 35 |
| ARTICLE 05 : | NORMES _____ | 35 |
| ARTICLE 06 : | GARANTIE PARTICULIERE _____ | 35 |
| ARTICLE 07 : | SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____ | 36 |
| ARTICLE 08 : | DELAJ D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON _____ | 36 |
| ARTICLE 09 : | PENALITES POUR RETARD _____ | 36 |
| ARTICLE 10 : | CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____ | 37 |
| ARTICLE 11 : | RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____ | 37 |
| ARTICLE 12 : | DELAJ ET NATURE DE GARANTIE _____ | 37 |
| ARTICLE 13 : | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____ | 38 |
| ARTICLE 14 : | MODE DE PAIEMENT _____ | 38 |
| ARTICLE 15 : | OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____ | 38 |
| ARTICLE 16 : | DOCUMENTATION _____ | 38 |
| ARTICLE 17 : | CONSISTANCE DES FOURNITURES _____ | 38 |
| ARTICLE 18 : | SERVICE APRES VENTE _____ | 39 |
| ARTICLE 19 : | DEFINITION DES PRIX _____ | 39 |

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'u ne part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne,**

Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications

Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY

Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA

Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO

Tel que décrits dans les Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le prestataire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire

destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 1

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

ARTICLE 02 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION

Dans un délai n'excédant pas **un (01) mois** après notification de l'ordre de service de commencement, le prestataire doit fournir à l'ONDA les documents suivants pour étude et approbation :

- Le planning d'exécution des prestations.

ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA dans un délai d'un mois maximum.

Le droit du maître d'œuvre de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'œuvre n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'œuvre contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant

pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **dix (10) jours**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'œuvre.

Passé ce délai, si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'œuvre, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 07 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

Le prestataire ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

Le prestataire ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Neuf (09) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Les modules seront livrés au Centre Régional du Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca (CRCSNA-CASA) à Nouaceur.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cing pour mille (5 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des prestations : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise de certains documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS**Réception sur Site :**

Tous les modules seront livrés au Centre Régional du Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca (CRCSNA-CASA) à Nouaceur avec leurs fiches de test et certificats d'authenticité. La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures et attestera la conformité du matériel fourni par rapport aux exigences du présent marché. Les bons de livraison correspondants seront signés par les représentants du fournisseur et de l'ONDA.

Réception Provisoire :

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par les articles 73 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire sera prononcée après la réception sur site et les vérifications nécessaires des cartes et modules fournis.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures sont jugées conformes et ne soulèveront pas de réserve technique, Le fournisseur est tenu de procéder à ses frais au remplacement de tous les modules présentant des défauts techniques, et ce, dans les limites du délai d'exécution contractuel.

Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

ARTICLE 12 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE**1) Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

2) Nature de garantie

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge la réparation ou le remplacement des cartes ou modules livrés présentant une défectuosité ou malfaçon.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements des prestations seront effectués par **virement bancaire** comme suit :

- ❖ **40 %** du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA, déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.
- ❖ **Le reliquat** sera payé à la réception provisoire du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les homologations des matériels et liaisons Radio auprès de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (**ANRT**) incombent au fournisseur.

ARTICLE 16 : DOCUMENTATION

Le fournisseur est tenu de livrer avec les fournitures des schémas détaillées et des notices techniques relatives à l'utilisation, réglage et alignement des modules lors de leur utilisation sur des équipements opérationnels.

ARTICLE 17 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Le présent marché consiste à fournir un lot de pièces de rechange et accessoires pour les besoins de la maintenance des équipements de Télécommunications et de Traitement de l'Information pour CRCSNA-CASA, CRCSNA-AGADIR et les tours de contrôle des Aéroports du Maroc.

Les pièces de rechange et les accessoires à fournir sont listés sur le tableau ci-après :

| N° Item | Désignation | Référence |
|---------|---|--------------------------|
| 1 | Pièces de rechange pour chaîne radio GAREX 220 | GAREX 220 |
| 2 | Pièces de rechange pour équipements radiocommunications TELERAD | TELERAD |
| 3 | Pièces de rechange pour équipements radiocommunications JOTRON | JOTRON |
| 4 | SWITCH Ethernet 48 ports Aruba avec double alimentation, | Aruba 2930f 48G (JL254A) |

| | | |
|----|--|--|
| 5 | SWITCH Ethernet 48 ports Cisco avec double alimentation, | Cisco WS-C3650-48-TS-S |
| 6 | Alimentation pour SWITCH Ethernet 48 ports | (PWR-C2-250WAC) Cisco WS-C3650-48-TS-S |
| 7 | Hard disk 300Gb hot swap | 507127-B21/693569-001 ou équivalent |
| 8 | Disque dur externe SSD USB 3.0/2.0, 4To | De marque Toshiba ou équivalent |
| 9 | Disque dur externe 4TB | De marque Toshiba ou équivalent |
| 10 | Module Alimentation pour switch Cisco Catalyst C3850 | PWR-C1-715 WAC |
| 11 | Mini claviers compatible Windows et Linux | de marque CHERRY G84-4100PPAUS ou équivalent |
| 12 | Souris optique USB à molette | de marque CHERRY MC 4000 ou équivalente |
| 13 | Commutateur KVM USB VGA à 4 ports avec hub | SV431USB |
| 14 | Modules d'extension VGA 60m CAT5/6 (en deux unités locale et remote) | |
| 15 | Disque dur interne HDD, SATA, 2To | |
| 16 | Disque dur portable externe USB 3.0/2.0, 2To | De marque Toshiba ou équivalent |
| 17 | Switch Ethernet 8 ports | HP V2 1405-8G (J9794A) ou équivalent |
| 18 | Switch Ethernet 16 ports | HP 1410-16G (J9560A) ou équivalent |
| 19 | Switch Ethernet 24 ports | HP 1410-24G (J9561A) ou équivalent |
| 20 | Switch Ethernet 48 ports | HP 1810-48G (J9660A) ou équivalent |
| 21 | SWITCH ETHERNET, 24 POE | D-LINK/DGS SERIES/DGS-3130, 30PS |
| 22 | NTP DEVICE | LANTIME/M300/GPS |
| 23 | Câble réseau FTP CAT 6 | |
| 24 | Panneau de brassage 24 ports CAT6 | |
| 25 | Alimentation Share disque | DS-SE2UP-BA |
| 26 | Disque Dur 500 GB | WD5000AVDS WD AV - GP |
| 27 | Disque Dur 146 GB | HP 146 GB 10K SAS |
| 28 | Disque Dur HP 146.8 GB 10K ultra 320 SCSI | P/N : 300955-016 |
| 29 | Disque Dur HP 72 GB 10K SAS | P/N : 430165-002 |
| 30 | Monitor LCD 21" | 214T ou équivalent |
| 31 | Unité de stockage en réseau de type « NAS » | NAS, model IX4-300D configuration 4To/RAID5 (4 disques durs inclus de type SATA/7200RPM), de marque LENOVO ou équivalent |
| 32 | Handset FREQUENTIS | Handset FREQUENTIS TAS VT3 with PTT switch -6dB Order Number : 30-0013802-06721, ou équivalent |

| | | |
|----|--|--|
| 33 | Hand Microphone FREQUENTIS | Hand Microphone FREQUENTIS MIC TM110/TF/V629 with PTT-Key and connector Lemo, size 2 (FGG.2B), ou équivalent |
| 34 | Microphone TOPEX | Microphone TOPEX TM110/TF/200 With PTT Key and 10 pin connector Lemo with cable, ou équivalent |
| 35 | Handset TOPEX | Handset TOPEX with PTT switch R&S GA5430/6167.7241.02, ou équivalent |
| 36 | PC Server pour VCS | De marque HP ou équivalent |
| 37 | PC pour positions d'exploitation de la messagerie aéronautique | De marque HP ou équivalent |

ARTICLE 18 : SERVICE APRES VENTE

Postérieurement au délai de garantie, le fournisseur s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA, à la demande et au frais de ce dernier, son service après-vente pour toutes les fournitures de pièces de rechange et toutes réparations de quelque nature que ce soit, relative aux fournitures du présent marché.

Au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être produites, le Fournisseur devra prévenir à l'avance l'acquéreur de cette cessation de production en temps utile pour permettre à celui-ci d'acquiescer les stocks des pièces nécessaires.

Le fournisseur doit communiquer à l'acquéreur toutes les informations concernant les améliorations apportées au matériel.

ARTICLE 19 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T.

Prix n°1 : Pièces de rechange pour chaîne radio GAREX 220

Ce prix rémunère, à l'ensemble, la fourniture de :

- Six (06) Modules d'alimentation PSU pour Postes Opérateurs de la chaîne radio GAREX 220, Réf. PAS Id : 9544-3 ;
- Deux (02) Cartes CPU pour module PCU, pour Postes Opérateurs de la chaîne radio GAREX 220, Réf. PAS Id : 9542 ;
- Cinq (05) Combinés téléphoniques pour les Postes Opérateurs de la chaîne radio GAREX 220 ;
- Cinq (05) Micro à main type LEMO pour les Postes Opérateurs de la chaîne radio GAREX 220 ;
- Cinq (05) Micro-Casques pour les Postes Opérateurs de la chaîne radio GAREX 220.

Prix n°2 : Pièces de rechange pour équipements de radiocommunications TELERAD

Ce prix rémunère, à l'ensemble, la fourniture de :

- Deux (02) Transceivers VHF Réf : TELERAD TRX9000C-2G avec double alimentation 220VAC et 24VDC ;
- Deux (02) Pupitres d'exploitation TELERAD multifréquence analogue et IP Réf : PUIP9000-2G y compris deux (02) micros casques et deux (02) micros à mains ;
- Vingt (20) adaptateurs RF N Femelle - N Femelle.

- Vingt (20) Adaptateur BNC/BNC connecteur femelle, N connecteur mâle 50ohm
- Vingt (20) RF Connecteur N-BNC-KJ type N femelle à BNC mâle 50ohm
- Trois (03) Bobines complètes de câble coaxial RG213 de 100m chacune standard 50 Ω pour applications d'émission et réception RF.

Prix n°3 : Pièces de rechange pour équipements de radiocommunications JOTRON

Ce prix rémunère, à l'ensemble, la fourniture de :

- Deux (02) Emetteurs VHF de marque JOTRON type TA-7650/25/10 ;
- Deux (02) Unités d'alimentation de l'émetteur VHF JOTRON type PSU-7006 ;
- Quatre (04) Récepteurs VHF de marque JOTRON type RA-7203 ;
- Quatre (04) Micros à main type DIN pour les ARCs MKII de marque JOTRON.

Prix n°4 : SWITCH Ethernet 48 ports Aruba 2930f 48G (JL254A) avec double alimentation

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de module « SWITCH Ethernet 48 ports » avec double alimentation, de référence fabricant Aruba 2930f 48G (JL254A).

Prix n°5: SWITCH Ethernet 48 ports Cisco WS-C3650-48-TS-S avec double alimentation

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de module « SWITCH Ethernet 48 ports » avec double alimentation, de référence fabricant Cisco WS-C3650-48-TS-S.

Prix n°6: Alimentation pour SWITCH Ethernet 48 ports Cisco WS-C3650-48-TS-S (PWR-C2-250WAC)

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de l'alimentation pour SWITCH Ethernet 48 ports Cisco WS-C3650-48-TS-S de référence fabricant Cisco PWR-C2-250WAC.

Prix n°7: Hard disk 300 GB hot swap

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de module « Hard disk 300 Gb hot swap », de référence fabricant 507127-B21/693569-001 ou équivalent.

Prix n°8: Disque dur externe SSD USB 3.0/2.0, 4To

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de module « Disque dur externe SSD USB 3.0/2.0, 4To », de marque Toshiba ou équivalent.

Prix n°9 : Disque dur externe 4TB

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Disque dur externe 4TB de marque Toshiba ou équivalent.

Prix n°10 : Module Alimentation PWR-C1-715 WAC pour switch Cisco C3850

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de modules Alimentation PWR-C1-715 WAC pour switch Cisco Catalystr C3850.

Prix n°11 : Mini claviers compatible Windows et Linux

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de mini claviers compatible Windows et Linux, de marque CHERRY G84-4100PPAUS ou équivalent, avec les caractéristiques suivantes :

- Mini clavier compact USB, AZERTY, 83 touches, mode d'emploi imprimé, type 10mA, voltage +3,3 V à +5 V ;
- Technologie des touches ML (contact à barres d'or croisées) ;
- Longévité touche standard > 20 millions d'activations (usage intensif) ;
- Fiabilité : MTBF > 1 69 300 heures ;
- Compatible : WINDOWS, LINUX, SOLARIS ;
- Conforme aux standards : EN 60950, CE, FCC, C-TICK, UL, VCCI, VDE, BSMI ;
- Poids environ 400g, longueur du câble 1,75m.

Ces claviers seront destinés à des machines tournantes sous Linux SOLARIS.

Prix n°12 : Souris optique USB à molette

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de souris optique USB à molette, précise, rapide et stable de marque CHERRY MC 4000 ou équivalent :

- Patins sur tout le pourtour pour un guidage fluide et sûr ;
- Capteur optique de qualité, sensibilité ajustable sur 2 niveaux ;
- Éclairage en fonction de la résolution choisie (1000 dpi =bleu, 2000 dpi = rouge) ;
- Détection de mouvement haute vitesse (60 ips) ;
- Design symétrique Optimisé convenant aux droitiers comme aux gauchers ;
- Mode d'emploi imprimé ;
- Consommation maximum 100 mA ;
- Durée de vie de la molette de défilement : plus de 150 000 cycles ;
- Durée de vie des boutons de la souris : plus de 10 millions de pressions ;
- Conforme aux standards : CE, FCC, C-TICK, cTUVus, BSMI.

Elles seront destinées à des machines tournantes sous Linux SOLARIS.

Prix n°13 : Commutateur KVM USB VGA à 4 ports avec hub

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de commutateur KVM USB VGA à 4 ports avec hub, SV431USB :

- Permet un contrôle simple d'au plus quatre ordinateurs à partir d'un seul moniteur/écran et ensemble de périphériques USB (clavier et souris).
- Doté d'un hub USB à 4 ports, permettant de partager des périphériques USB connectés entre les quatre ordinateurs PC/Mac connectés.
- Prend en charge des applications de haute résolution jusqu'à 1920 x 1440 ;
- Fonctionnement dans des environnements multiples (Windows/Mac OS/Linux).

Prix n°14 : Modules d'extension VGA 60m CAT5/6

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de modules d'extension VGA 60m CAT5/6 de caractéristiques :

- Extendeur VGA 60 mètres par câble réseau CAT-5/6 ;
- Marque nouvelle et de haute qualité ;
- Distance de transmission jusqu'à 60 mètres par câble Ethernet CAT-5/6 ;
- Support norme IEEE-568B ;
- Support toutes sortes de système informatique ;
- Petit, léger, aucune puissance et pilote requis, installation facile dans le câblage ;
- En deux unités : Locale et Distante ;
- Compatibilité : Windows, Linux et Mac OS.

Prix n°15 : Disque dur interne HDD, SATA, 2To

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de disque dur interne HDD, SATA, 2To de caractéristiques minimum suivantes :

- Adapté pour serveurs de centres de données et systèmes de sauvegarde ;
- Stable Trac, capteur de chocs sur axes multiples, technologie de chargement de rampe No Touch, technologie de hauteur de vol dynamique ;
- Technologie WD contre les vibrations ;
- Disque dur Nearline 3.5", Serial ATA 6 Gbit/s, Capacité : 2 To ;
- Vitesse de rotation : 7200 RPM ;
- Taille du cache : 128 Mo ;
- Charge en écriture : 550 To/an ;
- MTBF : 2 millions d'heures ;
- Bruit : 25 dBA ;
- Compatibilité : Windows, Linux et Mac OS.

Prix n°16 : Disque dur externe USB 3.0/2.0, 2To

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de disque dur externe USB 3.0/2.0, 2To, de marque Toshiba ou équivalent, de caractéristiques minimum :

- Disque dur externe de 2.5" ;
- Capacité de stockage de 2 To ;
- Interface USB 3.0 (rétro-compatible USB 2.0) offrant un haut débit de transfert ;
- Vitesse de transfert max : 5 Gbits/s.

Prix n°17 : SWITCH Ethernet 8 ports

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de switch Ethernet 8 ports non administrables de marque HP V2 1405-8G (J9794A) ou équivalent de caractéristiques minimum :

- Switch V2 Non Administrable 10/100/1000 Mbps ;
- Capacité de commutation : 16 Gbits/s ;
- Taux de transfert (mpps) : 11,8 mpps ;
- Layer 2 ;
- Taille tampon de paquets : 2Mo ;
- Contrôle du flux ;
- Auto MDI/MDI-X ;
- Support paquet Jumbo et Mini-Jumbo ;
- Qualité de service (QoS) ;
- Interfaces : 8x 10/100/1000 Mbps auto-negotiation RJ45 ports (Auto MDI/MDIX) ;
- Latence 100 Mb inférieur à 3,9 µs, Latence 1000 Mb inférieur à 2,6 µs ;
- Standards réseau : IEEE 802.1p, IEEE 802.3, IEEE 802.3u, IEEE 802.3az, IEEE 802.3x.

Prix n°18 : SWITCH Ethernet 16 ports

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de switch Ethernet 16 ports non administrables de marque HP 1410-16G (J9560A) ou équivalent de caractéristiques minimum :

- Switch V2 Non Administrable 10/100/1000 Mbps;
- Capacité de commutation : 32 Gbits/s ;
- Taux de transfert (mpps) : 23,8 mpps ;
- Layer 2, Layer 3 ;
- Taille tampon de paquets : 2Mo ;
- Contrôle du flux ;
- Auto MDI/MDI-X ;

- Support paquet Jumbo Frames ;
- Qualité de service (QoS) ;
- Interfaces : 16x 10/100/1000 Mbps auto-negotiation RJ45 ports (Auto MDI/MDIX) ;
- Latence 100 Mb inférieur à 8 μ s, Latence 1000 Mb inférieur à 3,6 μ s ;
- Standards réseau: IEEE 802.1p, IEEE 802.3, IEEE 802.3ab, IEEE 802.3i, IEEE 802.3u, IEEE 802.3z, IEEE 802.3x.

Prix n°19 : SWITCH Ethernet 24 ports

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de switch Ethernet 24 ports non administrables de marque HP 1410-24G (J9561A) ou équivalent de caractéristiques minimum :

- Switch V2 Non Administrable 10/100/1000 Mbps;
- Capacité de commutation : 48 Gbits/s ;
- Taux de transfert (mpps) : 35,7 mpps ;
- Layer 2, Layer 3 ;
- Taille tampon de paquets : 2Mo ;
- Contrôle du flux ;
- Auto MDI/MDI-X ;
- Support paquet Jumbo Frames ;
- Qualité de service (QoS) ;
- Interfaces: 22x 10/100/1000 Mbps auto-negotiation RJ45 ports (Auto MDI/MDIX) ;
- Latence 100 Mb inférieur à 8 μ s, Latence 1000 Mb inférieur à 3,6 μ s ;
- Standards réseau: IEEE 802.1p, IEEE 802.3, IEEE 802.3ab, IEEE 802.3i, IEEE 802.3u, IEEE 802.3z, IEEE 802.3x.

Prix n°20 : SWITCH Ethernet 48 ports

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de switch Ethernet 48 ports non administrables de marque HP 1810-48G (J9660A) ou équivalent de caractéristiques minimum :

- Switch Administrable 10/100/1000 Mbps ;
- Capacité de commutation : 104 Gbits/s ;
- Taux de transfert (mpps) : 77,4 mpps ;
- Layer 2 ;
- Mémoire flash de 8 Mo ;
- Taille tampon de paquets : 1,5 Mo ;
- Taille de table MAC 16000 entrées ;
- Contrôle du flux ;
- Auto MDI/MDI-X ;
- Possibilité de gestion via une plateforme SNMP v1, v2c et DHCP ;
- Support paquet Jumbo Frames ;
- Interfaces : 48x 10/100/1000 Mbps RJ45 ports et 4 ports SFP 100/1000) ;
- Latence 100 Mb inférieur à 8,4 μ s, Latence 1000 Mb inférieur à 3,2 μ s ;
- Standards réseau: IEEE 802.1p, IEEE 802.3, IEEE 802.3ab, IEEE 802.3i, IEEE 802.3u, IEEE 802.3z, IEEE 802.3x.

Prix n°21 : SWITCH ETHERNET, 24 POE

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de SWITCH ETHERNET, 24 POE Réf. D-LINK/DGS SERIES/DGS-3130, 30PS.

Prix n°22 : NTP DEVICE

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de NTP DEVICE Réf. LANTIME/M300/GPS.

Prix n°23 : Câble réseau FTP CAT 6

Ce prix rémunère, au Mètre Linéaire, la fourniture de bobine de câble réseau FTP CAT6 :

- Câble à paires torsadées non blindées ;
- Fil monobrin de conducteur pour les réseaux à haut débit ;
- Matériau du manteau : Polyvinyl chloride (PVC) ;
- Normes de conformité : UL, RoHS - jusqu'à 350 MHz.

Prix n°24 : Panneau de brassage 24 ports 19 pouces CAT 5

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de panneau de brassage 24 ports RJ45 Femelles catégorie 6 FTP, adapté aux racks 19 pouces 1U ; ports standards EIA/TIA568A et EIA/TIA568B.

Prix n°25 : Alimentation Share disque

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'Alimentation Share disque Réf. DS-SE2UP-BA.

Prix n°26 : Disque dur interne 500 GB

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Disque dur interne 500 GB Réf. WD5000AVDS WD AV – GP.

Prix n°27 : Disque dur interne 146 GB

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Disque dur interne 146 GB Réf. HP 146 GB 10K SAS.

Prix n°28 : Disque dur interne HP 146.8 GB 10K ultra 320 SCSI

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Disque dur interne HP 146.8 GB 10K ultra 320 SCSI, P/N : 300955-016.

Prix n°29 : Disque dur interne HP 72 GB 10K SAS

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Disque dur interne HP 72 GB 10K SAS, P/N : 430165-002.

Prix n°30 : Moniteur LCD 24"

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Moniteur LCD 24" Réf. 214T ou équivalent.

Prix n°31 : Unité de stockage en réseau de type « NAS »

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'Unité de stockage en réseau de type « NAS », model IX4-300D configuration 4To/RAID5 (4 disques durs inclus de type SATA/7200RPM), de marque LENOVO ou équivalent.

Prix n°32 : Handset FREQUENTIS TAS VT3

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Handset FREQUENTIS TAS VT3, with PTT switch -6dB, Order Number : 30-0013802-06721, ou équivalent.

Prix n°33 : Hand Microphone FREQUENTIS MIC TM110/TF/V629

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Hand Microphone FREQUENTIS MIC TM110/TF/V629, with PTT 3Key and connector Lemo, size 2 (FGG.2B), ou équivalent.

Prix n°34 : Microphone TOPEX TM110/TF/200

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Microphone TOPEX TM110/TF/200, With PTT Key and 10 pin connector Lemo with cable, ou équivalent.

Prix n°35 : Combiné TOPEX : R&S GA5430/6167.7241

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Handset TOPEX : Handset with PTT switch R&S GA5430/6167.7241, ou équivalent.

Prix n°36 : PC Server pour VCS

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un PC Server pour VCS, de marque HP ou équivalent dont les caractéristiques techniques minimales sont définies ci-après :

| | |
|--------------------------------|---|
| Model | Proliant ML 310e Gen 8 V2 |
| Edition Windows | Windows server 2012 R2 Standard (avec license) |
| System type | 64bit operator system, x64-based processor |
| Nombre de processeurs | Extensible à 2 processeurs |
| Fréquence | 3.1 GHz |
| Mémoire cache totale | 8 Mo de mémoire cache |
| Mémoire vive (RAM) installée | 4 GB |
| Mémoire vive (RAM) Maxi | Extensible à 32 GB Max |
| Logements pour la mémoire vive | 4 emplacements (Slots) |
| Type de mémoire vive | DDR3 UDIMM PC3L-10600E ECC |
| Contrôleur de stockage | Controleur Smart Array B120i/Zm SATA intégré (RAID 0/1/10) - Cage 4LFF Non-hot Plug |
| Taille du disque dur | 2 TB (2x 1To) 7,2k |
| Type du disque dur | NHP LFF SATA |

| | |
|-------------------------|--|
| Type de lecteur optique | Lecteur DVD-RW |
| Carte graphique | Graphic Matrox G200 intégrée |
| 2 Carte réseau Ethernet | Chacune comprennent Adaptateur Ethernet 2-ports 1Go 332i |
| Interfaces | 1 Série, 8 USB , 1 MicroSD slot, iLO4 Standard |
| logements d'extension | 4 slots PCI-e |
| Alimentation | 350W Non-HotPlug Non RPS |
| Format | 4U |
| Poids | 18,96 kg |
| Dimensions | 175 x 475,2 x 368,2 mm |

Prix n°37 : PC pour positions d'exploitation de la messagerie aéronautique

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'un PC pour positions d'exploitation de la messagerie aéronautique, de marque HP ou équivalent dont les caractéristiques techniques minimales sont définies ci-après :

- Format : Ordinateur de bureau
- Ecran 17 O
- Processeur 1 x Intel Core i5 (Quad Core) 5ème génération
- Mémoire cache 4 Mo L3
- Mémoire 6 Go DDR3
- Disque dur SATA 1To - 7200 tr/mn
- Lecteur optique CD/DVD +/- RW
- Contrôleur graphique intégrée
- Ports : 4 ports USB 2.0 externes ; 1 port VGA ; 1 port HDMI
- Double adaptateur réseau - Ethernet, 10/100/1000 Mbps
- Clavier USB Azerty 105 touches bilingue (Français/arabe) + souris USB optique 2 boutons à molette + tapis de même marque
- Haut-parleurs intégrés
- Media d'entrée intégrés touches bilingue (Français/arabe) + souris USB optique 2 boutons à molette
- Unité livrée y compris DVD des bilingue (Français/arabe) + souris USB optique 2 boutons à molette cette licence devra être installée au moment de la livraison. La version livrée devra inclure les dernières mises à jour et service pack.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 2

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

ARTICLE 02 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION

Dans un délai n'excédant pas **un (01) mois** après notification de l'ordre de service de commencement, le prestataire doit fournir à l'ONDA les documents suivants pour étude et approbation :

- Le planning d'exécution des prestations.

ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA dans un délai d'un mois maximum.

Le droit du maître d'œuvre de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'œuvre n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'œuvre contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **dix (10) jours**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'œuvre.

Passé ce délai, si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'œuvre, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 07 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

Le prestataire ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

Le prestataire ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Six (06) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Les modules seront livrés au Centre Régional du Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca (CRCSNA-CASA) à Nouaceur.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cing pour mille (5 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des prestations : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise de certains documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS

Réception sur Site :

Tous les modules seront livrés au Centre Régional du Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca (CRCSNA-CASA) à Nouaceur avec leurs fiches de test et certificats d'authenticité. La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures et attestera la conformité du matériel fourni par rapport aux exigences du présent marché. Les bons de livraison correspondants seront signés par les représentants du fournisseur et de l'ONDA.

Réception Provisoire :

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par les articles 73 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire sera prononcée après la réception sur site et les vérifications nécessaires des cartes et modules fournis.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures sont jugées conformes et ne soulèveront pas de réserve technique, Le fournisseur est tenu de procéder à ses frais au remplacement de tous les modules présentant des défauts techniques, et ce, dans les limites du délai d'exécution contractuel.

Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G. T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

ARTICLE 12 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

3) Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

4) Nature de garantie

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge la réparation ou le remplacement des cartes ou modules livrés présentant une défectuosité ou malfaçon.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements des prestations seront effectués par **virement bancaire** comme suit :

- ❖ **40 %** du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA, déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.
- ❖ **Le reliquat** sera payé à la réception provisoire du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les homologations des matériels et liaisons Radio auprès de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (**ANRT**) incombent au fournisseur.

ARTICLE 16 : DOCUMENTATION

Le fournisseur est tenu de livrer avec les fournitures des schémas détaillées et des notices techniques relatives à l'utilisation, réglage et alignement des modules lors de leur utilisation sur des équipements opérationnels.

ARTICLE 17 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Le présent marché consiste à fournir un lot de pièces de rechange et accessoires pour les besoins de la maintenance des équipements de Télécommunications pour CRCSNA-CASA, CRCSNA-AGADIR et les tours de contrôle des Aéroports du Maroc.

Les pièces de rechange et les accessoires à fournir sont listés sur le tableau ci-après :

| N° Item | Désignation | Référence |
|---------|---|----------------------------|
| 1 | Ecran tactile pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITTI MULTIFONO M800IP | SITTI, Réf : K/ETS-B.1424 |
| 2 | Poste Opérateur Desk Voip PoE pour chaîne radio SITTI MULTIFONO M800IP | SITTI, Réf : DSK/VOIP.1498 |
| 3 | Module Radio Getway VoIP pour chaîne radio SITTI MULTIFONO M800IP | SITTI, Réf : 2M/GWR.1114/A |
| 4 | Combinés téléphoniques Handset pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITTI MULTIFONO M800IP | SITTI, Réf : MT 1410 |
| 5 | Mono-Aural Headset pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITTI MULTIFONO M800IP | SITTI, Réf : CF/S/M.2066 |

| | | |
|---|---|-------------------------|
| 6 | PTT for Mono-Aural Headset pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP | SITTI, Réf PTT/CFX.1116 |
| 7 | câbles type CV 1017 / 5m de longueur min pour les interfaces Radio RLT-2 de la chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP | SITTI |
| 8 | Enregistreur POWERLOG analogique version 3.5 de 32 canaux | TELEPAC TECHNOLOGY |
| 9 | Enregistreur POWERLOG analogique version 3.5 de 16 canaux | TELEPAC TECHNOLOGY |

ARTICLE 18 : SERVICE APRES VENTE

Postérieurement au délai de garantie, le fournisseur s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA, à la demande et au frais de ce dernier, son service après-vente pour toutes les fournitures de pièces de rechange et toutes réparations de quelque nature que ce soit, relative aux fournitures du présent marché.

Au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être produites, le Fournisseur devra prévenir à l'avance l'acquéreur de cette cessation de production en temps utile pour permettre à celui-ci d'acquiescer les stocks des pièces nécessaires.

Le fournisseur doit communiquer à l'acquéreur toutes les informations concernant les améliorations apportées au matériel.

ARTICLE 19 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T.

Prix n°1 : Ecran tactile pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'Ecran tactile pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP, Réf : K/ETS-B.1424.

Prix n°2 : Postes Opérateurs Desk Voip PoE pour chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP

Ce prix rémunère, à l'ensemble, la fourniture de Postes Opérateurs Desk Voip PoE pour chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP, Réf : DSK/VOIP.1498.

Prix n°3 : Modules Radio Getway VoIP pour chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Modules Radio Getway VoIP pour chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP, Réf : 2M/GWR.1114/A.

Prix n°4: Combinés téléphoniques Handset pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Combinés téléphoniques Handset pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP, Réf : MT 1410.

Prix n°5: Mono-Aural Headset pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITI MULTIFONO M800IP

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Mono-Aural Headset pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITTI MULTIFONO M800IP, Réf : CF/S/M.2066.

Prix n°6: PTT for Mono-Aural Headset pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITTI MULTIFONO M800IP

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de PTT for Mono-Aural Headset pour Postes Opérateurs CWP de la chaîne radio SITTI MULTIFONO M800IP, Réf PTT/CFX.1116.

Prix n°7 : Câbles type CV 1017 / 5m de longueur min pour les interfaces Radio RLT-2 de la chaîne radio SITTI MULTIFONO M800IP

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Câbles type CV 1017 / 5m de longueur min pour les interfaces Radio RLT-2 de la chaîne radio SITTI MULTIFONO M800IP.

- Unité de sauvegarde double (double platine RDX) ;
- Rackable dans un châssis AICSYS model : RCK410BAE.

Prix n°8 : Enregistreur POWERLOG analogique version 3.5 de 32 canaux de TELEPAC TECHNOLOGY

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'Enregistreur POWERLOG analogique version 3.5 de 32 canaux de TELEPAC TECHNOLOGY comprenant :

- Une interface IHM d'une ergonomie haute qualité ;
- Deux disques durs de 1TB en mode mirroring RAID-1 ;
- Double alimentation remplaçable à chaud (HOT SWAP) ;
- Unité de sauvegarde double (double platine RDX) ;
- Rackable dans un châssis AICSYS model : RCK410BAE.

Prix n°9 : Enregistreur POWERLOG analogique version 3.5 de 16 canaux de TELEPAC TECHNOLOGY

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'Enregistreur POWERLOG analogique version 3.5 de 16 canaux de TELEPAC TECHNOLOGY comprenant :

- Une interface IHM d'une ergonomie haute qualité ;
- Deux disques durs de 1TB en mode mirroring RAID-1 ;
- Double alimentation remplaçable à chaud (HOT SWAP) ;
- Unité de sauvegarde double (double platine RDX) ;
- Rackable dans un châssis AICSYS model : RCK410BAE.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

ARTICLE 02 : CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le présent marché vise la fourniture des pièces de rechanges pour les radars de marque **IRS 20 MP/S INDRA** ;

ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **dix (10) jours**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Passé ce délai, si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 07 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE CONTRÔLE DE LA SECURITE AERIENNE.

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au site radar Casablanca **Dix (10) jours** calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 08 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 09 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Six (06) mois à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.**

Les équipements seront livrés au **CRCSA-CASABLANCA.**

ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré

par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 12 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS

1. Réception des équipements sur site :

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés sur le site d'installation. La réception sur chaque site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA.

La réception partielle des équipements sur site est autorisée.

2. Réception Provisoire :

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire sera prononcée après l'achèvement des livraisons et essais nécessaires des pièces fournies.

Un Procès –Verbal sera établi si les livraisons sont jugées conformes et n'ont pas présenté de défaut ou de malfaçon.

En cas de report de la réception provisoire pour anomalie ou non-respect des prescriptions et exigences incluses dans le marché, le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour des essais concluants et ce conformément au délai d'exécution contractuel.

3. Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée dans un délai de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G. T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

ARTICLE 13 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

1. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

2. Nature de garantie

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge la réparation ou le remplacement des cartes ou modules livrés présentant une défectuosité ou malfaçon.

ARTICLE 14 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'**Office National Des Aéroports** se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements des prestations seront effectués par **virement bancaire** comme suit :

- ❖ **40 %** du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA, déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.
- ❖ **Le reliquat** sera payé à la réception provisoire du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 16 : TEST DE FONCTIONNALITES DES FOURNITURES

- Le fournisseur est tenu de fournir une attestation d'authenticité du fabricant pour les fournitures objet du présent marché, ainsi qu'un certificat de test pour chaque module avec référence et numéro de série.

- Le prestataire est tenu de fournir les certificats de test délivrés par le constructeur ou son représentant exclusif, attestant que les composants ainsi que les cartes et modules constituant les fournitures ont été contrôlés dans les équipements correspondants.
- L'ONDA se réserve le droit de tester chaque module fourni sur son équipement de destination.
- Les homologations des matériels et liaisons radio auprès de l'ANRT incombent au prestataire,

ARTICLE 17 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAOT

Prix n°1 : Module SUM AMPLIFIER UNIT (SAU) de P/N 0011811000200

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture du module SUM AMPLIFIER UNIT (SAU) de P/N 0011811000200 pour équipement radar secondaire mode S INDRA IRS-20 MP/S.

Prix n°2 : Module SUM AMPLIFIER UNIT (SAU) de P/N 0011811000300

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture du module SUM DRIVER UNIT (SDU) de P/N 0011811000300 pour équipement radar secondaire mode S INDRA IRS-20 MP/S.

Prix n°3 : Module TRANSMITTER-RECEIVER-ANTENNA INTERFACE de P/N 0011811000400

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture du module TRANSMITTER-RECEIVER-ANTENNA INTERFACE de P/N 0011811000400 pour équipement radar secondaire mode S INDRA IRS-20 MP/S.

Prix n°4 : Module EXCITER MODULATION UNIT (EMU) de P/N 0011811000500

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture du module EXCITER MODULATION UNIT (EMU) de P/N 0011811000500 pour équipement radar secondaire mode S INDRA IRS-20 MP/S.

Prix n°5 : Module CONTROL TRNSMITTER UNIT (CTU) de P/N 0011811000600

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture du module CONTROL TRNSMITTER UNIT (CTU) de P/N 0011811000600 pour équipement radar secondaire mode S INDRA IRS-20 MP/S.

Prix n°6 : Module MODE S RECEIVER KIT (MRU) de P/N 0011811001200

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture du module MODE S RECEIVER KIT (MRU) de P/N 0011811001200 pour équipement radar secondaire mode S INDRA IRS-20 MP/S.

Prix n°7 : Module MICA 02 de P/N 0011831000101

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture du module MICA 02 de P/N 0011831000101 pour équipement radar secondaire mode S INDRA IRS-20 MP/S.

Prix n°8 : Module MICA 03 de P/N 0011831000201

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture du module MICA 03 de P/N 0011831000201 pour équipement radar secondaire mode S INDRA IRS-20 MP/S.

Prix n°9 : Module TPRS SECONDARY RADAR PROCESSING BOARD de P/N 0011821000702

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture du module TPRS SECONDARY RADAR PROCESSING BOARD de P/N 0011821000702 pour équipement radar secondaire mode S INDRA IRS-20 MP/S.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 4

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

ARTICLE 02 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION

Dans un délai n'excédant pas **un (01) mois** après notification de l'ordre de service de commencement, le prestataire doit fournir à l'ONDA les documents suivants pour étude et approbation :

- Le planning d'exécution des prestations.

ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA dans un délai d'un mois maximum.

Le droit du maître d'œuvre de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'œuvre n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'œuvre contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant

pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **dix (10) jours**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'œuvre.

Passé ce délai, si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'œuvre, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 07 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

Le prestataire ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

Le prestataire ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 08 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **Six (06) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Les modules seront livrés au Centre Régional du Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca (CRCSNA-CASA) à Nouaceur.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cing pour mille (5 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des prestations : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise de certains documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS

Réception sur Site :

Tous les modules seront livrés au Centre Régional du Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca (CRCSNA-CASA) à Nouaceur avec leurs fiches de test et certificats d'authenticité. La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures et attestera la conformité du matériel fourni par rapport aux exigences du présent marché. Les bons de livraison correspondants seront signés par les représentants du fournisseur et de l'ONDA.

Réception Provisoire :

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par les articles 73 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire sera prononcée après la réception sur site et les vérifications nécessaires des cartes et modules fournis.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures sont jugées conformes et ne soulèveront pas de réserve technique, Le fournisseur est tenu de procéder à ses frais au remplacement de tous les modules présentant des défauts techniques, et ce, dans les limites du délai d'exécution contractuel.

Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

ARTICLE 12 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

5) Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

6) Nature de garantie

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge la réparation ou le remplacement des cartes ou modules livrés présentant une défectuosité ou malfaçon.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements des prestations seront effectués par **virement bancaire** comme suit :

- ❖ **40 %** du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA, déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.
- ❖ **Le reliquat** sera payé à la réception provisoire du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Le paiement des sommes dues est effectué, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les homologations des matériels et liaisons Radio auprès de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (**ANRT**) incombent au fournisseur.

ARTICLE 16 : DOCUMENTATION

Le fournisseur est tenu de livrer avec les fournitures des schémas détaillées et des notices techniques relatives à l'utilisation, réglage et alignement des modules lors de leur utilisation sur des équipements opérationnels.

ARTICLE 17 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Le présent marché consiste à fournir un lot de pièces de rechange et accessoires pour les besoins de la maintenance des équipements du réseau IP national (RINAM).

Les pièces de rechange et les accessoires à fournir sont listés sur le tableau ci-après :

| N° Item | Désignation | Référence |
|---------|---|---|
| 1 | Cartes SIP (ASR1000 – SIP10) | |
| 2 | Cartes SPA (ASR1000 – RP2) | SPA-8X1GE-V2 |
| 3 | Cartes Interfaces voix de type FXS pour routeur d'accès voix / Série Cisco 3945 | Cisco 3945 |
| 4 | Switch Niveau 3, 48 ports avec double alimentation | Cisco Catalyst 9300 |
| 5 | Switch Cisco | WS-C2960X-48TS-L |
| 6 | Station de travail pour LMS | de dernière génération de marque HP ou équivalent |
| 7 | Serveur pour Supervision | de dernière génération HPE ProLiant ML350 Gen10 ou équivalent |

| | | |
|---|--------------------------|--------------------------------------|
| 8 | Imprimante Laser Couleur | HP ou équivalent avec support réseau |
|---|--------------------------|--------------------------------------|

ARTICLE 18 : SERVICE APRES VENTE

Postérieurement au délai de garantie, le fournisseur s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA, à la demande et au frais de ce dernier, son service après-vente pour toutes les fournitures de pièces de rechange et toutes réparations de quelque nature que ce soit, relative aux fournitures du présent marché.

Au cas où les pièces de rechange cesseraient d'être produites, le Fournisseur devra prévenir à l'avance l'acquéreur de cette cessation de production en temps utile pour permettre à celui-ci d'acquérir les stocks des pièces nécessaires.

Le fournisseur doit communiquer à l'acquéreur toutes les informations concernant les améliorations apportées au matériel.

ARTICLE 19 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T.

Prix n°1 : Carte SIP (ASR1000 – SIP10)

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture pour réseau IP / ONDA d'une carte SIP (ASR1000 – SIP10).

Prix n°2 : Carte SPA (ASR1000- RP2)

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture pour réseau IP / ONDA d'une carte SPA (ASR1000 - RP2) Réf. SPA-8X1GE-V2.

Prix n°3 : Cartes Interfaces voix de type FXS pour routeur d'accès voix / série Cisco 3945

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture pour réseau IP / ONDA de cartes Interfaces voix de type FXS pour routeur d'accès voix / série Cisco 3945.

Prix n°4 : Switch Niveau 3, 48 ports de type Cisco Catalyst 9300 avec double alimentation

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Switchs Niveau 3, 48 ports avec double alimentation de marque Cisco Catalyst 9300, avec les caractéristiques suivantes :

- Type rackable 1U ;
- Capacité de commutation : 90 Gbps ;
- Débit de transfert des données : 68 Mpps ;
- Equipé de 48 ports Ethernet 10/100/1000 BaseT POE/POE+ ;
- Budget POE : 400 W ;
- Un port console et un port de management RJ45 ;
- Operating système : dernière version du constructeur.

Résilience et haute disponibilité

- Les commutateurs doivent intégrer nativement un module d'empilement ;
- La gestion des configurations doit se faire d'une manière transparente (dès qu'une mise à jour est faite au niveau du Switch Master, elle s'applique automatiquement sur les switches esclaves) ;
- La bande passante de Stack doit être au minimum de 400 Gbps ;
- Possibilité de rajouter des nouveaux switches dans la pile sans interruption de service ;
- Les blocs d'alimentations doivent être configurés en un pool de ressources accessible à l'ensemble des switches de la pile ;
- Bloc d'alimentation redondant capable de fournir jusqu'à 1000W en AC.

Fonctionnalités niveau 3 :

- La prise en charge des protocoles suivants : OSPFv3, EIGRPv6, BGPv4, IS-ISv4, support d'instances de routage virtuelles, chacune des instances doit avoir sa propre table de routage et ses propres ressources.

Qualité de service :

- Prioritization IEEE 802.1p ;
- Class-of-Service (CoS) : basé sur des ACLs, 802.1P, adresse IP, DSCP, adresse MAC.

Sécurité :

- Authentification 802.1x ;
- Authentification par adresse MAC ;
- Authentification locale et RADIUS ;
- DHCP snooping ;
- Protection contre les attaques ARP ;
- Possibilité de limiter l'accès au réseau par MAC adresse appris ou spécifiée manuellement par l'administrateur.

Administration :

- Configuration via le port console, Telnet, SSH en utilisant les command Line Interface (CLI) ;
- Support du protocole SNMP (v 1, v2 et v3) ;
- Standards RMON I et II ;
- Support du monitoring local et distant de port ;
- Tous les câbles et accessoires nécessaire au montage en rack.

Prix n°5: Switch Cisco WS-C2960X-48TS-L

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Switchs Cisco Réf. WS-C2960X-48TS-L.

Prix n°6 : Station de travail pour LMS

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de stations de travail de dernière génération de marque HP ou équivalent pour LMS :

Caractéristiques principales :

- Processeur : Intel Core i5, 6 cœurs ;
- Système d'exploitation : Windows 10 Professionnel 64 ;
- Microsoft Office : Microsoft Office Professional 2019 ;
- Type d'affichage : Écran 23 pouces Full HD (1920 x 1080), Luminosité 250 cd / m2, PPI 96 ;
- Rétroéclairage LED - Carte/Chipset Graphique : Intel UHD Graphics 610 ;
- Mémoire totale : 8GB, 2666 MHZ DDR4 ;
- Disque dur : 3.5" 500GB 7200RPM ;
- Slots d'extension : 1 M.2 pour le stockage (22x80mm ou 22x30mm), 1 M.2 pour sans fil ;
- Adaptateurs intégrés : Realtek RTL8111HSD-CG Ethernet LAN 10/100/1000 Connectique : 6 USB externes : 4 x 3.1Gen 1 (2 à l'avant / 2 à l'arrière) et 2 x 2.0 (2 à l'arrière 1 Smart Power On), 1 – DP, 1 – HDMI, 1 RJ-45, 1 prise audio universelle ;
- Sécurité : TPM (Trusted Platform Module) ;
- Accessoires : Souris et Clavier Français ;
- Couleur : Noir ;
- Garantie : 3 ans.

Prix n°7 : Serveur de dernière génération pour Supervision HPE ProLiant ML350 Gen10 ou équivalent

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture de Serveurs de dernière génération pour Supervision HPE ProLiant ML350 Gen10 ou équivalent.

Spécifications techniques :

- Processor Intel® Xeon® Scalable processors, 1 or 2, depending on model SKU;
- Processor family Intel® Xeon® Scalable 8100 series Intel® Xeon® Scalable 6100 series Intel® Xeon® Scalable 5100 series Intel® Xeon® Scalable 4100 series Intel® Xeon® Scalable 3100 series;
- Processor core available 28 or 26 or 24 or 22 or 20 or 18 or 16 or 14 or 12 or 10 or 6 or 8 or 4, depending on model SKU;
- Processor cache 38.50 MB L3 - 8.25 MB L3, depending on model SKU;
- Processor speed 3.6 GHz, maximum depending on processor SKU;
- Power supply type HPE Flexible Slot Redundant Power Supply modules 500W / 800W / 1600W, depending on model SKU, or HPE Standard 500W Non-Hot-Plug/non-RPS Power Supply;

- Expansion slots 8-slots (x16, x8, x16, x8, x16, x8, x16, x8) as standard in 2P model. For detail reference QuickSpecs ;
- Maximum memory 3.0 TB with 128 GB DDR4 DIMM [3];
- Memory, standard 16 GB (1 x 16GB) RDIMM or depending on model SKU;
- Memory slots 24 DIMM slots ;
- Memory type HPE DDR4 SmartMemory ;
- Memory protection features Advanced ECC Memory Online Spare Mode Memory Lock Step Mode;
- Included hard drives None Ship Standard;
- System fan features Standard 2 fans, none-hot-plug Optional 4 additional fans, hot-plug and N+1 redundancy Reference QuickSpecs for config. Detail ;
- Network controller HPE Ethernet 1Gb 4-port 369i Adapter ;
- Storage controller 1 HPE Smart Array S100i and/or 1 HPE Smart Array P408i-a and/or 1 HPE Smart Array E208i-a, depending on model SKU;
- Minimum dimensions (W x D x H) 46.25 (H) x 64.8 (D) x 17.4 (W) cm ;
- Weight 21 kg ;
- Infrastructure management HPE iLO Standard with Intelligent Provisioning (embedded), HPE OneView Standard (requires download) (standard) HPE iLO Advanced, HPE iLO Advanced Premium Security Edition, and HPE OneView Advanced (optional);
- Warranty 3/3/3 - Server Warranty includes three years of parts, three years of labor, three years of onsite support coverage. Additional information regarding worldwide limited warranty and technical.

Prix n°8 : Imprimante Laser Couleur

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture d'une Imprimante Laser Couleur avec support réseau de type HP ou équivalent.

Caractéristiques principales:

- Type d'imprimante: laser – couleur;
- Processeur: 540 MHz;
- Mémoire: 256Mo;
- Affichage et commande : Ecran rétroéclairé à 2 lignes, 16 caractères, 5 touches ;
- Vitesse d'impression : 20 ppm Noir/couleur (A4) ;
- Résolution d'impression : 600 x 600 ppp Noir/Couleur ;
- Technologie d'impression: Laser;
- Connectivité : USB 2.0 haut débit/Ethernet ;
- Gestion du papier:

- Grammage: 60 à 120g/m²;
- Taille: A4, A5;
- Recto-verso automatique;
- Entrée : Bac d'alimentation 250 feuilles/bac d'alimentation manuelle ;
- Sortie: Bac sortie 200 feuilles;
- Unité livrée y compris 02 jeux de toner originaux d'une capacité de 5000 pages.

Appel d'offres ouvert N° 143-22-AOO

Fourniture des pièces de rechange pour les besoins des Services de la Navigation Aérienne

Lot 1 : Pièces de rechange pour équipements de Télécommunications

Lot 2 : Pièces de rechange pour équipements de communication VCS de marque SITTI et VRS de marque TELEPAC TECHNOLOGY

Lot 3 : Pièces de rechange pour équipements Radars de marque IRS 20 MP/S INDRA

Lot 4 : Pièces de rechange pour équipements RINAM de marque CISCO

| Direction concernée | Direction des Achats et de la Logistique |
|--|---|
| <p>Pôle Navigation Aérienne Le Chef de Division Ces Mohammed GENTAJI-MOUNIR</p> <p>Signature M. BOUAGGAD</p> <p>Le Directeur du Pôle Navigation Aérienne Signé : M. Samir BERRAGHA</p> | <p>3</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdelhak BOUKHLOUF</p> |
| Direction Générale de l'ONDA | |
| <p>07 OCT 2022</p> <p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> | |
| Concurrent | |
| CPS lu et accepté sans réserve | |